COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 JANVIER 2012

Présents : OUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge -

GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT

Christian - VILLIEN Gisèle

Excusés: NULLANS Marie Paule (pouvoir à Michel OUDARD) GIRARD Gilles (pouvoir à Joël JOVET)

Absente PY Adéline
Secrétaire: VILLIEN Gisèle

I – AFFAIRES GENERALES

1. Contrat remplacement agent technique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux et de la restauration scolaire est en congé de maladie professionnelle depuis le 28 novembre 2011.

Il convient de pourvoir à son remplacement. Deux personnes ont été contactées : une pour assurer la gestion de la restauration scolaire et l'autre pour l'entretien des locaux.

Ces personnes seront rémunérées sur la base de l'indice brut 329.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants jusqu'à la reprise de travail de l'agent technique en congé de maladie professionnelle,
- Confirme l'indice brut de rémunération, soit 329.

2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie dans le cadre du suivi médical des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2012,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

3. Contrat de maintenance élévateur salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'élévateur de la salle des fêtes est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Il convient de le renouveler. La proposition de la société ERMHES s'élève à 739.96 € hors taxes, valable un an. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de renouveler le contrat de maintenance avec l'entreprise ERMHES,
- Approuve le montant annuel de la prestation qui s'élève à 739.96 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

4. <u>Convention pour le déversement des eaux usées de LA COTE D'AIME sur la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP)</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) a réalisé la mise aux normes de sa station d'épuration et a accepté le raccordement du réseau d'eaux usées de la Commune de LA COTE D'AIME à l'usine de traitement des eaux usées gérée par l'exploitant à AIME.

Pour faire face aux dépenses résultant du traitement de ces volumes, l'exploitant est autorisé à percevoir une redevance auprès de la collectivité.

Il convient de signer une convention entre les parties, qui précise les conditions et les modalités de participation de la collectivité pour l'utilisation de l'usine de traitement des eaux usées des Iles à AIME, propriété du SIGP.

L'exploitant est autorisé à percevoir une redevance auprès de la collectivité de la façon suivante :

- Une redevance fixe égale à 10 € HT/abonné au service de l'assainissement,
- Une redevance proportionnelle égale à 0.4176 € HT/m3 eau usée provenant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. Convention de participation de la commune de LA COTE D'AIME au financement des travaux de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a réalisé la mise aux normes de sa station d'épuration et a accepté le raccordement des eaux usées de la commune de LA COTE D'AIME à l'usine de traitement des eaux usées gérée par l'exploitant à AIME.

En contrepartie, la commune de LA COTE D'AIME accepte de participer au financement des travaux à hauteur de 2.88 % du montant HT, soit 331 269.43 €.

Il convient de signer une convention entre les parties, qui précise les obligations, taux et montant de la participation de la commune de LA COTE D'AIME.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

II – TRAVAUX

6. Rénovation et aménagement refuge de La Balme – Résultats d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'aménagement du refuge de La Balme ont fait l'objet d'un appel d'offres qui a donné les résultats hors taxes suivants :

Lot 1 – Démolition GO VRD SARL JCP et Fils	154 544.37 €
Lot 2 – Charpente couverture bardage ossature bois EVEREST CHARPENTE	80 126.46 €
Lot 3 – Menuiseries extérieures Bruno PAVIET	72 010.86 €
Lot 4 – Cloisons doublages peintures André BERARD	60 524.72 €
Lot 5 – Carrelage faïences ANB	34 590.62 €
Lot 10 – Toilettes sèches SATNA	25 200.00 €
Lot 6 - Serrurerie	

Lot 6 – Serrurerie

Une seule offre. Lot déclaré infructueux car nettement supérieur à l'estimation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

7. <u>Travaux de branchements et petites réparations sur réseaux eau potable et assainissement – Avenant au marché</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché : « Travaux de branchement – Travaux de petites réparations sur réseaux d'eau potable et d'assainissement » conclu avec l'entreprise VEOLIA par délibération du 24 juin 2011.

Certains postes de travaux et l'intégration dans le marché de prix supplémentaires nécessitent un avenant au marché à bons de commandes.

Monsieur le Maire donne lecture des différents postes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à passer avec l'entreprise VEOLIA,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

8. <u>Informatique école – Contrat de maintenance</u>

Dans le cadre du suivi du matériel informatique scolaire, les enseignantes ont souhaité que la commune conclue un contrat de maintenance avec une entreprise.

La société MIL PAT INFORMATIQUE a fait une proposition d'un montant de 830 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

III – DIVERS

9. Allocation de vétérance

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Service Départemental Incendie de la Savoie qui souhaite majorer l'allocation de vétérance des sapeurs pompiers volontaires de la commune. Compte tenu que cela génère une augmentation de 58 % par rapport au versement de 2011, Monsieur le Maire a donné une réponse négative.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 23 janvier 2012

Le Maire, M.OUDARD